



SAGE - Contrat de bassin de la Tille

Commission locale de l'eau - Comité de rivière

Séance plénière- 17 décembre 2013 - Saint-Julien (21490)

L'an deux mille treize, le 17 décembre à quatorze heures, la Commission Locale de l'Eau (CLE) et le comité de rivière du bassin versant de la Tille se sont réunis à Saint-Julien (21490), sous la présidence de Madame Catherine LOUIS, présidente de la commission locale l'eau, et de Monsieur Didier REDOUTET, président du comité de rivière du bassin versant de la Tille.

Ordre du jour :

1. Schéma d'aménagement et de gestion des eaux :
 - Adoption des volumes prélevables et leur répartition entre usages,
 - Adoption de l'état des lieux du SAGE (état initial/diagnostic/scénario tendanciel),
 - Rappels relatifs au calendrier d'élaboration du SAGE pour les années 2014-2015.
2. Contrat de bassin :
 - Présentation des actions mises en œuvre au cours de l'année 2013,
 - Présentation des actions programmées pour l'année 2014.

Membres présents ou ayant donné pouvoir (*Les membres de la commission locale de l'eau sont également membres du comité de rivière*).

- ✓ **Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**

Madame : Catherine LOUIS (Communauté de communes du Pays de Saint-Seine).

Messieurs : Charles BARRIERE (Conseil Général de Côte d'Or), Michel BLANC (SCoT du Dijonnais), Dominique GIRARD (Établissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs), Jean-Patrick MASSON (Grand Dijon), Nicolas BOURNY (Grand Dijon), Michel MAILLOT (Communauté de communes des vallées de la Tille et de l'IGNON), Patrick MORELLIERE (Communauté de communes de la plaine des Tilles), Gérard BEURET (Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise), Didier REDOUTET (SITIV), Fabrice FILLOD (SITNA), Gérard LUMINET (SITNA), Jean-Claude GERMON (SITNA), Michel LENOIR (Syndicat AEP de Clénay et Saint-Julien), Alain HOUPERT (Conseil Général de la Côte d'Or - Pouvoir à Monsieur Charles BARRIERE), Jean LANSON (SIPIT - Pouvoir à Monsieur Jean-Claude GERMON)

¹Luc JOLIET (Communauté de communes de la plaine Dijonnaise), Alain GRADELET (SIAEP d'Echevannes et Til-Chatel).

¹ Membres du comité de rivière exclusivement

✓ Collège des représentants des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations :

Madame : Anne HERMANT (Chambre d'agriculture de Côte d'Or).

Messieurs : Guillaume GENESTE (Conservatoire des espaces naturels de Champagne Ardenne), Jean-Pierre GUILLEMARD (UFC Que Choisir 21), Alain LOMBERGET (CLAPEN 21), Jean-Philippe COUASNE (FDAAPPMA 21), Luc LEVEQUE (Chambre d'agriculture de Côte d'Or), François-Xavier LEVEQUE (Syndicat des irrigants de Côte d'Or), Philippe RIVA (UNICEM), Rolland BIGUEURE (Association Seine et Tille en Bourgogne), Eric GRUER (FDAAPPMA 21 - pouvoir à Jean-Philippe COUASNE).



✓ Collège des représentants de l'État et des établissements publics :

Mesdames : Eléonore ROUSSEAU (DDT 21), Véronique ROBAUX (ARS de Bourgogne).

Messieurs : Vivien ROSSI (Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse), Laurent PERRIN (ONEMA), Bertrand BARRE (ONF), Marc PHILIPPE (DREAL de Bourgogne).

Représentés : Préfecture de Côte d'Or (pouvoir à Patrice VARIN - DDT 21), GIP du parc national entre Champagne et Bourgogne (pouvoir à DREAL de Bourgogne),

Etaient également présents :

Madame : Audrey FLORES (EPTB Saône et Doubs).

Messieurs : Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs), Boris MICHALAK (EPTB Saône et Doubs), , Larbi SAHNOUNE (Conseil Général de Côte d'Or).

Madame Catherine LOUIS (présidente de la Commission locale de l'eau) ouvre la séance par quelques mots de bienvenue. Après quelques rappels relatifs au contexte de l'émergence des démarches de gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la Tille, Madame LOUIS dresse un rapide bilan des travaux conduits par la CLE au cours de l'année 2013.

DEMARCHE, CADRE ET OBJECTIFS



Le bassin de la Tille doit répondre à quatre grandes catégories d'enjeux :

1. Atteindre l'équilibre quantitatif entre les besoins des usages et des milieux,
2. Préserver et reconquérir la qualité de sa ressource en eau,
3. Préserver et améliorer les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques,
4. Rechercher une véritable adéquation entre l'aménagement du territoire et la gestion des eaux (dont la question des inondations).

Les instances de base de la concertation sont la Commission Locale de l'Eau (CLE) et le comité de rivière.

- Dans le cadre de l'élaboration du SAGE, la CLE est chargée d'identifier les grands enjeux et de fixer les orientations de gestion de l'eau sur le bassin versant.
- Le comité de rivière fut pour sa part chargé d'élaborer le contrat de bassin et aujourd'hui de suivre sa mise en œuvre.

Ces deux démarches sont complémentaires :

- Le SAGE est document de planification dont l'ambition est de rechercher collégialement les solutions pour concilier le développement économique, l'aménagement du territoire et la gestion durable des ressources en eau et des milieux aquatiques.
- Le Contrat de bassin, entré depuis fin 2011 dans sa phase de mise en œuvre, est un programme d'intervention. Il définit les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour rétablir le bon état des eaux et des milieux.

Dans le cadre du SAGE, l'année 2013 fut principalement dédiée à

- l'élaboration de l'état des lieux du SAGE (diagnostic / scénario tendancielle),
- la détermination des volumes maximum d'eau prélevables sur le bassin et leur répartition entre usages.

11 réunions (commissions thématiques) se sont ainsi tenues tout au long de l'année 2013.

Enfin, la CLE est consultée pour avis, par les services de police de l'eau, sur les projets soumis à la réglementation relative à l'eau et aux milieux aquatiques. Compte tenu de contraintes liées aux délais de consultation et à la périodicité des réunions de la CLE, ces avis sont émis par le bureau de la CLE (sur les projets d'envergure, il est prévu de consulter l'ensemble de la CLE). Ce sont 16 avis qui ont été rendus par le bureau de la CLE au cours de l'année 2013.

L'année 2014 sera dédiée à

- la définition d'une stratégie globale (réflexions déjà engagées en commissions thématiques) puis à
- la rédaction des documents du SAGE :
 - Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau qui décline localement la stratégie retenue : recommandations, prescriptions
 - Règlement : règles opposables

ADOPTION DES VOLUMES PRELEVABLES ET LEUR REPARTITION ENTRE USAGES

Monsieur Michel LENOIR (président de la commission ressources en eau) présente le contexte dans lequel ont été conduits les travaux relatifs à la résorption des déséquilibres quantitatifs sur le bassin de la Tille.

LE CONTEXTE

Le bassin versant de la Tille est régulièrement soumis par arrêté préfectoral, en raison de déficits hydriques constatés dans les cours d'eau, à des limitations ou à l'interdiction de certains usages de l'eau : irrigation, arrosages, usages industriels, etc.

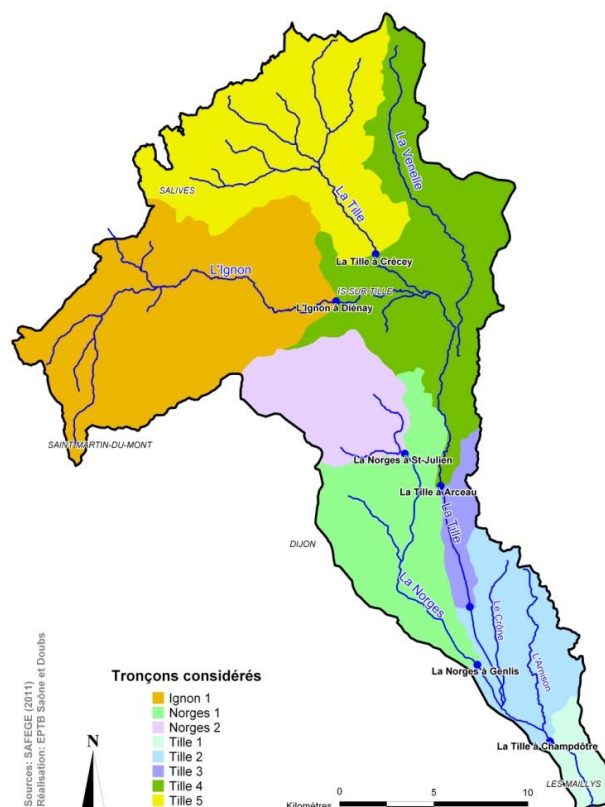
A ce titre, le bassin de la Tille est classé, par arrêté préfectoral du 25 juin 2010, en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Les ZRE sont des « zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins » (R.211-71 du code de l'environnement).

Dans ce contexte, l'EPTB Saône et Doubs, structure porteuse des démarches de SAGE et de contrat de bassin, a mandaté le cabinet « SAFEGE Ingénieurs Conseils » pour conduire une étude de détermination des volumes d'eau maximum prélevables sur le bassin versant de la Tille.

L'étude de détermination des volumes maximum prélevables s'est inscrite comme une action de connaissance préalable à la mise en cohérence, à la recherche d'équilibre entre l'offre (la disponibilité de la ressource en eau dans le milieu) et la demande en eau.

Le législateur a prévu que les SAGE se dotent de règles qui précisent les volumes prélevables et leur répartition entre usages sur leur territoire.

Enfin, sur les territoires en déséquilibre quantitatif (cas du bassin de la Tille), le SDAGE RM 2010-2015 demande que soit élaboré un plan de gestion de la ressource en eau (à inclure dans les SAGE).



DETERMINATION DES VOLUMES D'EAU MAXIMUM PRELEVABLES

DEFINITION

Le **volume maximum prélevable (VP)** correspond au volume d'eau permettant de satisfaire les besoins du milieu naturel (en priorité) et l'ensemble des usages 4 années sur 5. Il est le résultat de la différence entre le débit naturel reconstitué et le débit biologique.

LES VOLUMES D'EAU MAXIMUM PRELEVABLES

La méthode mise en œuvre pour proposer les volumes prélevables a suivi les étapes suivantes :

1. Estimation du régime naturel des cours d'eau ;
2. Détermination du débit biologique ;
3. Calcul du volume d'eau s'écoulant sur un tronçon au-delà du débit biologique. Ce volume peut être interprété comme le volume théoriquement prélevable ;
4. Comparaison du volume ainsi calculé à des prélèvements « historiques » (années représentatives)



En se référant aux résultats de l'étude de détermination des volumes prélevables, la commission « ressources en eau », dans la concertation et en analysant les contextes locaux, a formulé les propositions de volumes prélevables suivantes pour chacun des tronçons étudiés sur la période d'étiage (d'avril à octobre).

Tableau : Les volumes prélevables sur le bassin versant au pas de temps mensuel

Mètre ³	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.
Tille 2	200 000	200 000	200 000	200 000	120 000	150 000	200 000
Tille 3	100 000	100 000	100 000	100 000	70 000	60 000	60 000
Tille 4	140 000	140 000	140 000	140 000	110 000	100 000	110 000
Tille 5	60 000	60 000	60 000	60 000	55 000	55 000	60 000
Ignon	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000
Norges 1	250 000	250 000	250 000	220 000	180 000	200 000	200 000
Norges 2	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
Nappe profonde	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000

Sur la base de ces propositions, la commission « ressources en eau » a engagé ses travaux relatifs à la répartition des volumes prélevables entre usages pour chacun des tronçons du territoire.

REPARTITION DES VOLUMES MAXIMUM PRELEVABLES ENTRE USAGES SUR LE BASSIN

PRINCIPES GENERAUX MIS EN ŒUVRE

Les principes généraux ayant présidé aux propositions de répartition, au pas de temps mensuel, des volumes prélevables entre usages reposent sur :

1. une priorisation des prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable pondérée par les marges de manœuvre dont disposent les gestionnaires en matière d'amélioration des rendements pour répondre aux obligations réglementaires (décret d'application du 27/01/12 de la loi Grenelle 2),
2. Cette priorisation repose elle même sur une analyse :
 1. de l'historique des prélèvements réalisés sur le territoire pour les différents usages,
 2. de l'évolution attendue des besoins de prélèvements d'eau destinée à l'AEP,
 3. des marges de manœuvre potentielles des gestionnaires AEP en matière d'optimisation des prélèvements d'eau destinés à l'AEP (rendements des réseaux),
 4. des besoins d'eau pour l'irrigation (Chambre d'agriculture de Côte d'Or) et autres usagers / gestionnaires,
 5. de la possibilité de sanctuariser un volume dédié à d'éventuels usages industriels supplémentaires.

Etant donnée la forte variabilité saisonnière des besoins des cultures et dans un souci d'opérationnalité (pas de temps mensuel techniquement non cohérent avec les pratiques et les besoins effectifs des cultures), les volumes prélevables attribués à l'irrigation seront « trimestrialisés » (trimestre calé sur la période estivale où la demande est la plus forte : juin, juillet, aout).

Toutefois, afin de garantir une gestion fine des volumes attribués (cohérente avec l'hydrologie effective), les prélèvements destinés à l'irrigation resteront conditionnés et encadrés par un arrêté préfectoral cadre de gestion de la ressource en eau révisés et adaptés aux spécificités locales (mise en cohérence des seuils de déclenchement des mesures de restriction des usages avec les débits biologiques et les volumes prélevables sur le bassin).

LA REPARTITION DES VOLUMES PRELEVABLES...

L'hétérogénéité de la disponibilité de la ressource en eau sur le bassin versant a conduit la commission « ressources en eau » à proposer des volumes maximum prélevables et leur répartition entre usages à des échelles spatiales et temporelles fines et cohérentes avec les enjeux locaux. Ainsi, les travaux relatifs à la répartition des volumes prélevables entre les différentes catégories d'usages ont été conduits sur chacun des tronçons délimités sur le bassin versant de la Tille.

A l'échelle du bassin de la Tille dans son ensemble, les volumes prélevables et leur proposition de répartition permet de satisfaire l'ensemble des usages en moyenne 4 années sur 5. Cette affirmation doit toutefois être relativisée par le fait que le niveau global de prélèvements pour l'irrigation tels qu'ils existait avant la fermeture de la sucrerie d'Aiserey (2006) ne pourrait plus être aujourd'hui assurés sans la mobilisation de ressources de substitution (bassin d'irrigation et prélèvements en dehors des étiages).

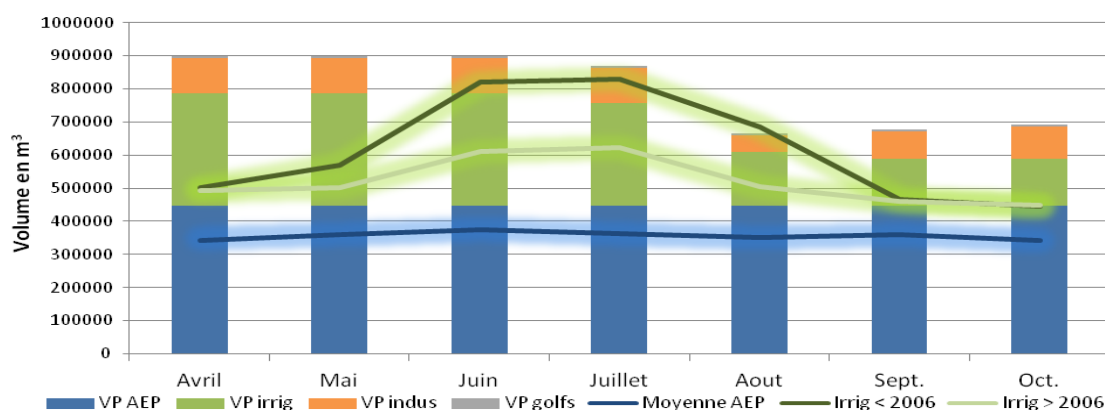


Figure 1: Répartition des volumes prélevables à l'échelle du bassin de la Tille

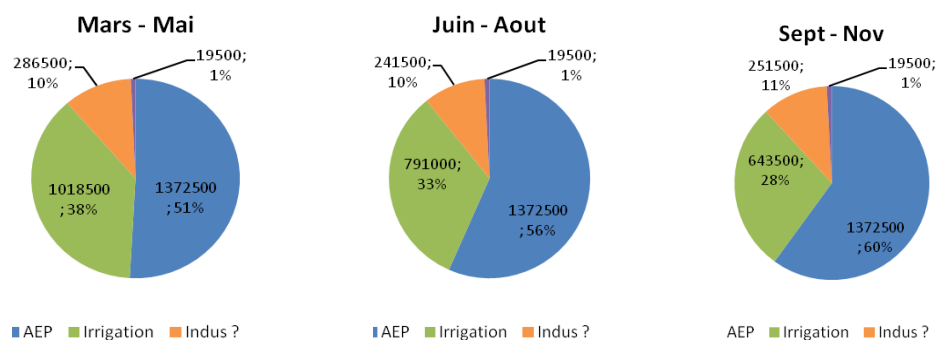


Figure 2: Répartition des volumes prélevables entre usages et par trimestre à l'échelle du bassin

A titre indicatif,

- le niveau moyen annuel actuel des prélèvements d'eau destinée à l'alimentation en eau potable est inférieur à 4 millions de mètres cubes.
- Le volume prélevé annuellement pour l'irrigation dépend des conditions climatiques et des cultures en présence. Ainsi, ce volume s'établissait à environ 1,5 millions de mètres cubes avant l'abandon de la filière « betterave » en 2007 (année moyenne de référence). Il n'était plus que de 0,6 millions de mètres cubes en 2009 (année moyenne de référence).



ECHANGES ET COMMENTAIRES

Monsieur Michel LENOIR (président de la commission ressources en eau) rappelle que la détermination des volumes prélevables et leur répartition entre usages ne constitue qu'une étape vers un retour durable de l'équilibre quantitatif entre la demande en eau pour nos usages et la disponibilité de la ressource dans le milieu sur le bassin de la Tille. Les travaux de la commission ressources en eau vont donc se poursuivre dans le cadre de la définition d'un plan de gestion de la ressource en eau sur le territoire.

Monsieur Michel MAILLOT (président de la COVATI) adhère à l'objectif de mettre en adéquation les autorisations de prélèvements avec les volumes prélevables et les besoins réels pour les différents usages. Le signal visant à encourager les gestionnaires à une meilleure gestion de la ressource (rendement des réseaux, récupération des eaux pluviales, etc.) est également perçu positivement mais Monsieur Maillot s'interroge sur les implications des décisions qui sont prises par la CLE en la matière.

Madame Eléonore ROUSSEAU (DDT 21) rappelle que le SAGE a une portée réglementaire. Les décisions de l'administration doivent être compatibles avec celle de la CLE. A ce titre et conformément aux textes en vigueur les autorisations de prélèvements devront être prochainement révisées pour être compatibles avec les volumes prélevables adoptés par la CLE. Ce travail de révision sera engagé au cours de l'année 2014. Pour les nouveaux projets d'aménagement, les collectivités et autres pétitionnaires devront justifier de la disponibilité de la ressource en eau.

Monsieur Michel LENOIR (président de la commission ressource en eau) précise que, dans le cadre de l'instruction des PLU et autres projets d'aménagement soumis à enquête, cette justification de la disponibilité est d'ores et déjà examinée par le commissaire enquêteur.

Monsieur Jean-Patrick MASSON (vice-président du Grand Dijon - vice-président du SCoT du Dijonnais) ne remet pas en cause les résultats des travaux de la commission ressources en eau mais indique que la méthode mise en œuvre n'a pas toujours été à ses yeux équitable. Contrairement aux volumes destinés à l'irrigation, les volumes prélevables destinés à l'alimentation en eau potable ont été parfois estimés sans suffisamment considérer la demande potentielle de développement des collectivités. Concernant l'éventuelle exploitation de la boucle des Maillys évoquée durant l'exposé, Monsieur MASSON rappelle que la mise en œuvre des dispositifs d'adduction entraînerait des coûts non-négligeables voire très conséquents. Enfin, Monsieur MASSON rappelle que la présence de plans d'eau liés à l'exploitation passée de gravières a une incidence importante sur la ressource en eau (fonctionnement des nappes) et qu'il conviendra également de traiter de cette question dans le cadre du SAGE.

Monsieur Michel LENOIR (président de la commission ressources en eau) précise que les investissements sur la boucle des Maillys ont été sérieusement envisagés dans un passé relativement récent. Etant données les perspectives de développement de l'agglomération dijonnaise, il conviendra un jour de rechercher des ressources nouvelles. La boucle des Maillys constitue donc une ressource qui pourrait prochainement s'avérer stratégique pour l'AEP du territoire.

Monsieur Dominique GIRARD (EPTB Saône et Doubs, Conseiller Général de la Côte d'Or) convient du fait que l'eau n'a pas de prix mais souligne que son exploitation a un coût qui doit bien

évidemment être pris en considération. Si l'on souhaite ne pas entraver le développement des territoires, des solutions devront être recherchées. La boucle des Mailllys pourra entrer dans cette équation.

Monsieur François-Xavier LEVEQUE (Président du syndicat des irrigants de Côte d'Or) souligne que des démarches d'économies d'eau mise en œuvres par la profession agricole telles que la création de bassins d'irrigation devraient également être mise en œuvre dans les projets d'urbanismes (aménagement de lotissement, de zones d'activités, etc.)

DELIBERATION

Après avoir entendu l'exposé de la démarche mise en œuvre, la commission locale de l'eau décide, à l'unanimité des membres présents moins une abstention,

- d'adopter les volumes maximum d'eau prélevables et leur répartition entre usages sur le bassin versant de la Tille,
- de conduire l'élaboration d'un plan de gestion quantitative de la ressource en eau (PGRE) qui sera intégré au SAGE de la Tille.

ADOPTION DE L'ETAT DES LIEUX DU SAGE DE LA TILLE

L'ETAT DES LIEUX DU SAGE DE LA TILLE

ETAT INITIAL DU SAGE DE LA TILLE

L'état initial constitue la première étape de l'élaboration du SAGE. Il a pour but de définir l'état de la ressource en eau sur son territoire, d'inventorier les acteurs de l'eau, les milieux aquatiques et humides ainsi que les usages et les pressions qui s'exercent sur la ressource. Il constitue un état des connaissances actuelles, le socle à partir duquel pourront s'appuyer les travaux de la CLE.

L'état initial a été établi à partir des travaux réalisés dans le cadre du Contrat de bassin, du recueil des données disponibles auprès des différents partenaires et de la maintenant riche bibliographie relative à l'eau et aux milieux aquatiques sur le bassin de la Tille.

DIAGNOSTIC DU SAGE DE LA TILLE

Le diagnostic vise à synthétiser et à mettre en perspectives l'état initial du SAGE en s'appuyant sur l'analyse :

- de l'état des milieux (eaux superficielles et souterraines, cours d'eau, zones humides, etc.)
- des relations usages/milieux,
- du cadre législatif et réglementaire,
- et des dynamiques engagées sur le bassin versant.

A partir du croisement des données objectives et factuelles collectées pendant la phase d'état initial et des avis et ressentis exprimés par les acteurs impliqués dans la gestion de l'eau sur le territoire, il permet de :

- partager les points forts et les problématiques du territoire : son mode de fonctionnement,
- préciser les attentes des acteurs vis-à-vis de la gestion de l'eau,
- mettre en évidence les leviers à solliciter pour atteindre les objectifs fixés,
- préciser les enjeux du SAGE pour une meilleure gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant.

Aussi, au cours des années 2010 et 2011, les différentes catégories d'utilisateurs, gestionnaires de l'eau et des milieux aquatiques du territoire ont été consultés dans le cadre d'une série de groupe focus (groupes d'usagers/gestionnaires spécifiques) visant à comprendre les perceptions, les attentes et les besoins vis-à-vis de la ressource en eau et des milieux aquatiques des différentes catégories d'usagers.

Par ailleurs, lors du premier semestre 2013, les commissions thématiques se sont réunies afin de partager un diagnostic sur les différentes thématiques afférentes à l'eau et aux milieux aquatiques sur le bassin.

C'est ainsi que l'établissement du diagnostic (synthèse des différents éléments recueillis) repose sur l'analyse de la situation actuelle en mettant en évidence les interactions entre milieux, pressions, usages, enjeux environnementaux, cadre réglementaire et développement économique mais aussi attentes, besoins et perceptions des différents acteurs/usagers de l'eau du territoire.

Le projet de diagnostic du SAGE de la Tille a été dument transmis (par voie informatique) aux membres de la commission locale de l'eau et est disponible via le site internet de l'EPTB Saône et Doubs/Tille sous l'onglet documents.

SCENARIO TENDANCIEL

L'élaboration de l'état initial / diagnostic a permis de poser les fondations du SAGE. Cette étape a établi un socle de connaissances partagées par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) des enjeux liés à la gestion de l'eau sur le territoire.

L'objectif du scénario tendanciel est de se projeter dans le futur à moyen terme (échéances 2020/2030) en estimant les tendances d'évolution des usages, de leurs impacts sur le milieu tout en tenant compte des éléments contextuels et conjoncturels.

La caractérisation de l'évolution des pressions exercées par les activités humaines permet alors de formuler des hypothèses sur l'état probable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à différentes échéances tout en tenant compte des évolutions climatiques et de leurs conséquences probables.

Les hypothèses d'évolution ont été établies à partir des documents de planification et d'orientations existants sur le territoire (SDAGE, SCoT, PLU, Pays, Chartes, SRCE, SRAADT, etc.), des mesures correctrices en cours ou en projet (programmes d'intervention des partenaires institutionnels, Contrat de bassin, mesures agro-environnementales, etc.), des textes réglementaires existants (DCE, Directive nitrates, directive ERU, directive Inondation, Loi sur l'eau et les milieux aquatiques, Lois Grenelle, loi DTR, etc.) et des travaux conduits dans le cadre des commissions thématiques.

Le scénario tendanciel a pour finalités :

- d'évaluer l'évolution des activités et des politiques publiques sur le territoire du SAGE à l'horizon 15 à 20 ans,
- d'évaluer l'impact de ces évolutions attendues sur les différentes composantes de l'eau sur le bassin (ressources et milieux aquatiques),
- d'évaluer les plus-values potentielles du SAGE au regard des attendus précédents et en vue de définir une stratégie pour le SAGE sur ces différentes composantes de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Le projet de scénario tendanciel du SAGE de la Tille a été dument transmis (par voie informatique) aux membres de la commission locale de l'eau et est disponible via le site internet de l'EPTB Saône et Doubs/Tille sous l'onglet documents.

LES PROCHAINES ETAPES D'ELABORATION DU SAGE

Le choix de la stratégie : L'objectif principal de cette étape est de formaliser les choix stratégiques (objectifs et orientations) pour la gestion du bassin de la Tille en vue de la rédaction des documents du SAGE à savoir le PAGD et le Règlement.

L'écriture des produits du SAGE doit retranscrire ces objectifs et orientations au sein du :

- Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui précise :
 - les priorités du territoire (géographiquement et temporellement),
 - les objectifs et dispositions (techniques, juridiques, organisationnels) à atteindre,
 - les conditions de réalisation du SAGE (échéances de mise en œuvre et évaluation des moyens financiers, humains indispensables pour la mise en œuvre du SAGE...)
- Règlement qui fixe les règles édictées par la CLE pour assurer la réalisation des priorités du SAGE définies dans le PAGD : cela peut concerner une ou plusieurs dispositions du PAGD qui s'en trouvent renforcées « juridiquement ».



ECHANGES ET COMMENTAIRES

Monsieur Alain LOMBERGET (CLAPEN 21) souligne que si la qualité des eaux s'est notablement améliorée au cours des dernières décennies, la situation est encore très loin d'être satisfaisante. Le cas de plusieurs cours d'eau de la périphérie dijonnaise (Bas-Mont, Ru de Pouilly) est évoqué. Les sources d'altération de la qualité des eaux et des milieux sont encore nombreuses.

Messieurs Luc JOLIET (CC de la plaine dijonnaise) et **Jean-Patrick MASSON** (vice-président du Grand Dijon et SCoT du Dijonnais) indiquent que la question de l'incidence des gravières doit être une préoccupation importante pour le SAGE. Leur incidence devra être bien prise en compte lors de l'élaboration des documents constitutifs du SAGE (PAGD et règlement) ayant une portée réglementaire.

Monsieur Philippe RIVA (UNICEM Bourgogne / Franche-Comté) rappelle que les activités d'extraction de granulats sont d'ores et déjà très largement encadrées par la réglementation et que la profession s'est également fixée des objectifs de réduction des prélèvements alluvionnaires (substitution par des roches massives).

Monsieur Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs) rappelle que le SAGE ne peut pas viser une activité en particulier mais que son ambition reste bien de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques. Il s'agira donc pour la CLE de rechercher la conciliation du développement économique, de l'aménagement du territoire et de la gestion durable des ressources en eaux et des milieux aquatiques.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu l'exposé de la démarche mise en œuvre et de ses principaux résultats, la commission locale de l'eau décide, à l'unanimité des membres présents moins une abstention d'adopter l'état des lieux du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Tille.

CONTRAT DE RIVIERE

Monsieur Didier REDOUTET (Président du Comité de rivière / vice-président de la commission locale de l'eau) introduit la seconde phase de la réunion consacrée au bilan des actions réalisées 2013 dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de rivière.

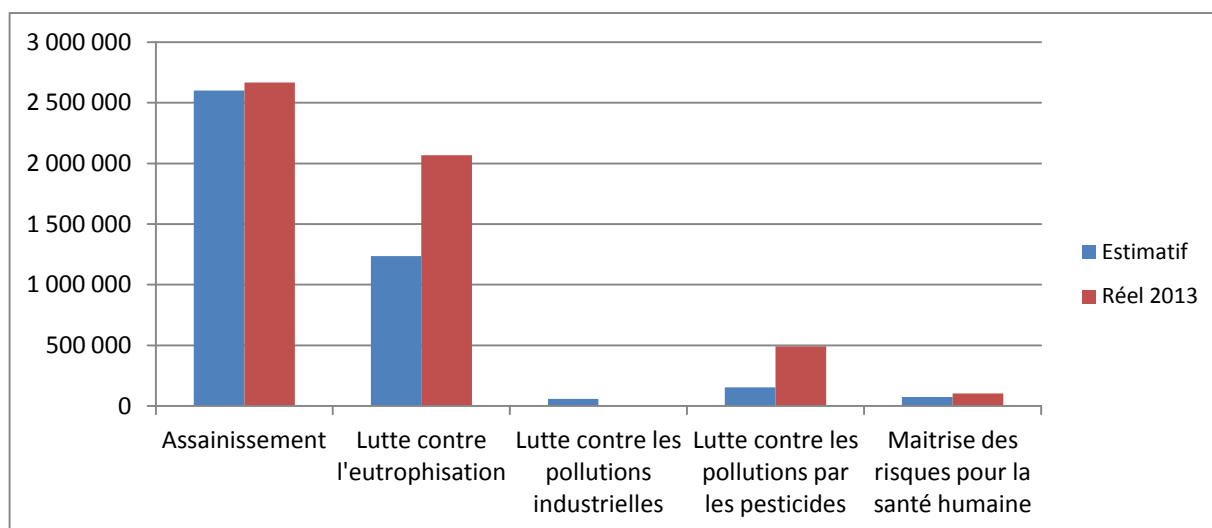
Il est ainsi rappelé que si le SAGE, en cours d'élaboration, sera un document de planification à portée réglementaire qui fixe des objectifs d'utilisation et de protection de la ressource en eau ; le Contrat de rivière, document de programmation opérationnel, est d'ores et déjà en cours de mise en œuvre pour traiter des priorités d'actions (travaux, études, etc.) identifiées sur le territoire.

Madame Audrey FLORES (EPTB Saône et Doubs) précise que l'exposé présenté durant la séance synthétise l'ensemble des actions portées et mises en œuvre par les différents acteurs de l'eau du territoire (Etat, collectivités, organismes consulaires, associations, etc.). Il est toutefois rappelé que le cœur du Contrat de rivière porte principalement sur les actions d'entretien et de restauration des milieux aquatiques.

11

VOLET MAITRISE DES POLLUTIONS (5 303 000€ investis depuis 2012)

La figure suivante présente le bilan financier des investissements réalisés par les acteurs du territoire sur le volet lié à la maîtrise des pollutions.



ASSAINISSEMENT

La réhabilitation de l'assainissement des communes de Bellefond et Ruffey-les-Echirey est terminée (raccordement à la station de Longvic).

Les travaux d'assainissement collectif de Saint-Seine l'Abbaye devraient débuter prochainement.

La réhabilitation de l'assainissement individuel de Saint Martin du Mont est réalisée.

L'ensemble du territoire dispose aujourd'hui des compétences d'un SPANC².

² Service public d'assainissement non-collectif

LUTTE CONTRE L'EUTROPHISATION :

La principale action relative à ce volet porte sur la gestion des effluents d'élevage dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (PMBE). L'animation de cette démarche est assurée par la chambre d'agriculture de Côte d'Or qui a réalisé un diagnostic des installations d'élevage et accompagne, le cas échéant, les exploitants dans la mise aux normes de leurs installations.

LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE INDUSTRIELLE :

Un diagnostic portant sur les pollutions issues des activités industrielles dans les secteurs prioritaires est programmé au Contrat de bassin. Il s'agira notamment de caractériser les pollutions industrielles (raccordement à une station de traitement, convention de raccordement...) et leurs impacts éventuels sur le milieu. Cette étude devra s'inscrire dans le cadre d'une opération collective portée par une maîtrise d'ouvrage adaptée et compétente.

LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES PESTICIDES :

En zone non agricole :

- ✓ Certaines communes du territoire ont mis en place des plans de désherbage communaux visant à réduire leur utilisation de produits phytosanitaires et à préserver la ressource en eau et les milieux naturels.
- ✓ La FREDON Bourgogne porte et anime une charte « jardinerie » afin de faire des recommandations et de donner des conseils aux jardiniers amateurs. L'objectif de la Charte est de diminuer durablement la consommation de produits phytosanitaires dans les jardins. Les magasins signataires s'engagent à orienter le particulier vers des techniques, du matériel et des solutions privilégiant un jardinage plus naturel.

En zone agricole : plusieurs exploitations agricoles réparties sur de nombreuses communes du territoire se sont équipées d'aires de lavage des pulvérisateurs.

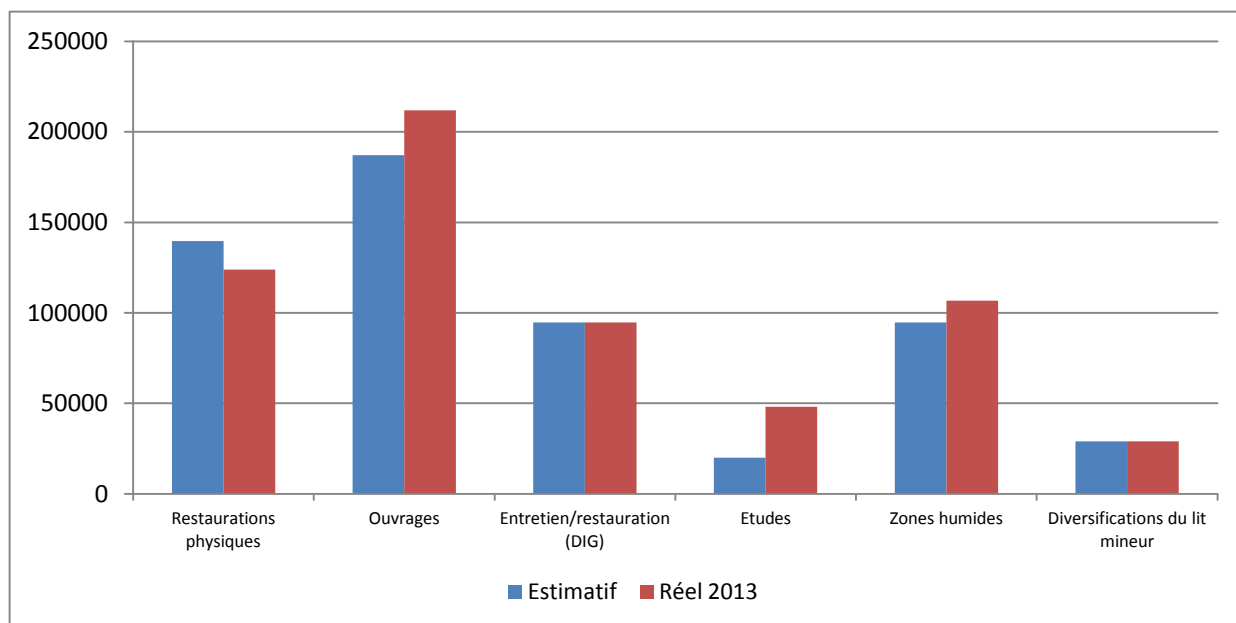
MAITRISE DES RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE

Des démarches de protection des aires d'alimentation de captage (AAC) ont été engagées sur plusieurs captages du bassin versant. L'étude préalable terminée, la démarche en entrée dans la phase de mise en œuvre du programme d'action (animation agricole assurée par la chambre d'agriculture) au captage des Grands Pâtis (Champdôtre). Les études sont engagées sur les captages de Genlis, Norges, Couternon, Echevannes et Vaillant.

VOLET PRESERVATION ET RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES (1 110 000€ investis depuis 2012)

Ce volet constitue le cœur de du Contrat de bassin. L'ensemble des actions portant sur cette thématique sont élaborées puis mises en œuvre dans la concertation et en étroite relation avec les propriétaires et les gestionnaires des ouvrages et des milieux concernés. La réalisation de ces opérations s'inscrit dans le cadre d'un processus administratif, technique et réglementaire rigoureux tout au long duquel est associé l'ensemble des parties prenantes (propriétaires, gestionnaires, maîtres d'ouvrage, organismes consulaires, partenaires institutionnels, etc.).

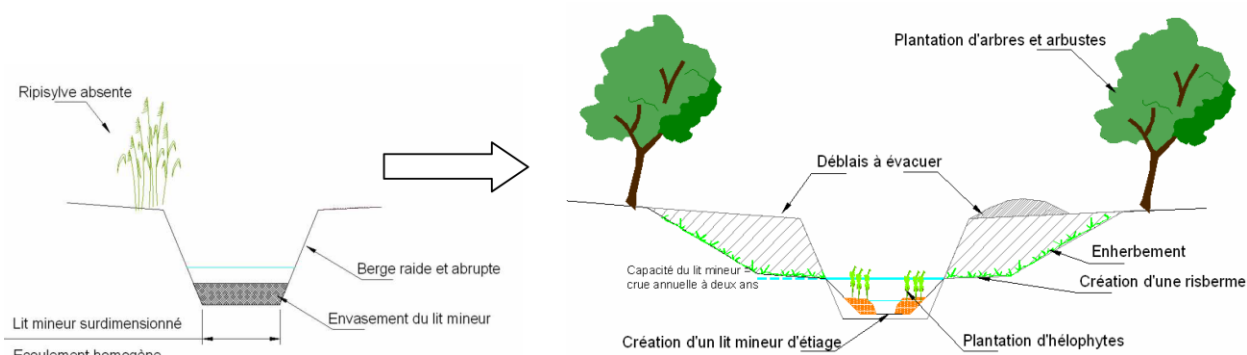
La figure suivante présente le bilan financier des investissements réalisés par les acteurs du territoire sur le volet lié à la préservation et la restauration des milieux aquatiques.



RESTAURATION PHYSIQUE

RESTAURATION PHYSIQUE DE LA CREUSE

Cette opération, portée par le SITIV (syndicat de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle), a pour objectif d'améliorer le fonctionnement de ce petit cours d'eau de la tête du bassin de la Tille. Il s'agit notamment de réactiver les échanges entre le lit mineur et le lit majeur de la rivière sans accentuer les risques de débordement, d'améliorer la qualité des habitats aquatiques (biodiversité), de restaurer la capacité d'autoépuration des berges, de maintenir des niveaux d'eau à l'étiage suffisants par la mise en place de banquettes, etc. Les principes généraux d'intervention sont présentés dans la figure ci-dessous.



Le dossier réglementaire est en cours d'instruction et les travaux sont programmés en juillet 2014.

AUTRES OPERATIONS

Dans le cadre de démarches ayant des ambitions similaires et à la faveur d'aménagements fonciers en cours qui permettraient de réserver l'emprise foncière nécessaire aux interventions, le SITNA (syndicat de la Tille, de la Norges et de l'Arnison), avec le soutien de l'EPTB Saône et Doubs, étudie la possibilité de restaurer

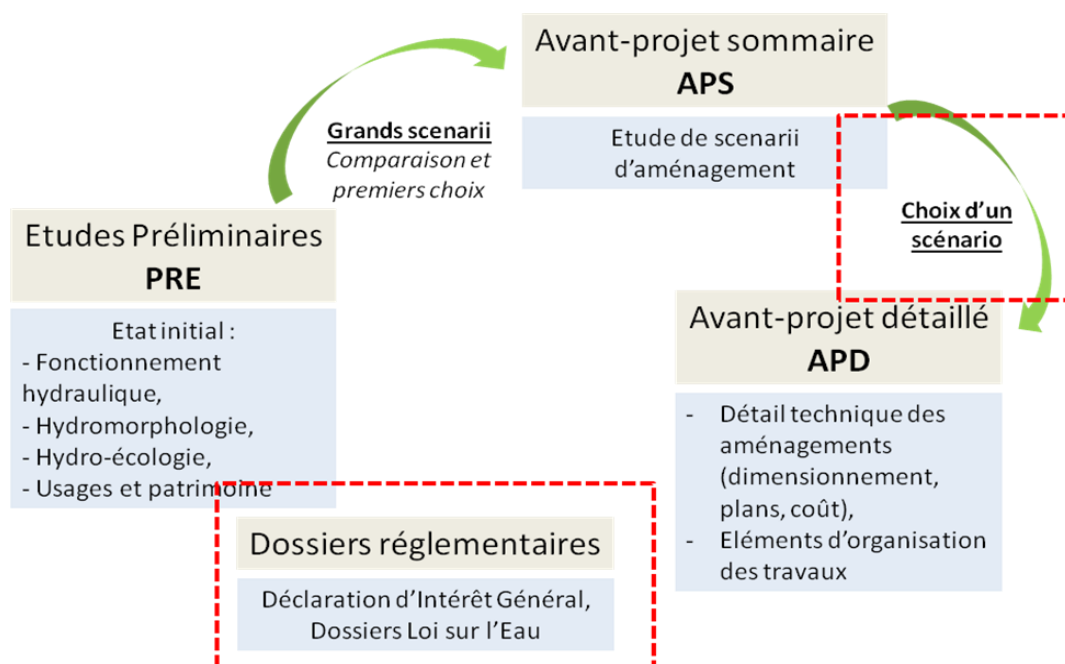
- ✓ l'Arnison entre Premières et Soirans, sur un linéaire de 3500 m.
- ✓ le Champaisson à Magny sur Tille sur un linéaire de 1000 m.
- ✓ le Crône à Labergement, sur un linéaire de 3200 m.

LES OUVRAGES HYDRAULIQUES ET LA CONTINUITE ECOLOGIQUE

Inscrit dans les lois « Grenelle », le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau figure parmi les objectifs prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée.

Dans ce contexte, le SITIV et le SITNA portent actuellement des études préliminaires à l'aménagement d'un certain nombre d'ouvrages hydrauliques. Ces études ont pour finalité de mettre à disposition des propriétaires / maitres d'ouvrage l'ensemble des éléments de connaissances nécessaires au choix d'une stratégie circonstanciée et adaptée aux contextes locaux.

La logique d'intervention est fonction des attentes des maitres d'ouvrages, des éléments de diagnostic issus de l'étude préliminaire, de la faisabilité technique et financière mais également du contexte socio-économique dans laquelle elle s'inscrit. Chacun des ouvrages fait donc l'objet d'une approche propre et spécifique.



- ✓ **Ouvrage du Martinet à Pellerey-sur-l'Ignon** : le projet consiste à supprimer l'ouvrage. Les travaux se dérouleront sur 3 à 4 années successives à partir de l'été 2014. Le cout prévisionnel est de 95 000€ HT.
- ✓ **Ouvrage « sous le Fays » à Pellerey-sur-l'Ignon** : le projet est la suppression de l'ouvrage. Les travaux sont programmés en été 2014. Le cout prévisionnel est de 14 300€ HT.
- ✓ **Ouvrage de l'hôpital à Is-sur-Tille** : Le projet comprend la création d'une rivière de contournement, l'automatisation des vannes ainsi que l'aménagement du bief des Courtines. Le cout prévisionnel est de 350 000€ HT.
- ✓ **Ouvrage de la Bannie à Is-sur-Tille** : Le projet consiste en la création d'une rivière de contournement. Le cout prévisionnel est de 170 000€ HT.
- ✓ **Ouvrage d'Arc-sur-Tille** : Le projet consiste en la création d'une passe à poissons à bassins successifs. Le cout prévisionnel est de 451 000€ HT.
- ✓ **Ouvrage de Rémillly sur Tille**. Le projet étudié est l'automatisation des vannes et la création d'une passe à poissons. Le cout prévisionnel est de 150 000€ HT.
- ✓ **Ouvrage de Couternon** : Le projet consiste à automatiser l'ouvrage et créer une passe à poissons. Le cout prévisionnel est de 177 000€ HT.
- ✓ **Ouvrage de Chevigny-Saint-Sauveur** : le projet vise la suppression de l'ouvrage et la restauration de la Goulotte et la Rivière Neuve. Le montant reste à définir.

Le SITIV démarre une nouvelle étude d'aménagement des ouvrages de Til-Chatel et Selonhey en janvier 2014.

Le SITNA et l'EPTB étudient un projet d'effacement de l'ouvrage d'Orgeux accompagné d'une opération d'amélioration de la qualité physique de la Norges sur un linéaire de 900 m. Le projet sera présenté aux communes en 2014.

Un guide de bonne gestion des ouvrages, accompagné d'une fiche descriptive des 50 ouvrages hydrauliques du bassin de la Tille, a été envoyé aux propriétaires concernés. L'animation de cette bonne gestion sera conduite en coopération avec les associations de barragistes selon des modalités qui restent à définir.

ENTRETIEN ET RESTAURATION DES BERGES ET DES BOISEMENTS DE BERGES

La présence d'un cordon d'arbres le long des cours d'eau garantit la stabilité des berges grâce aux racines. Les arbres assurent un ombrage qui limite le réchauffement des eaux. Ce cordon végétal assure également le rôle de zone de refuge pour la faune associée aux rivières. En cas de crue, il permet par ailleurs de réduire les vitesses d'écoulement, de limiter l'étendue de l'onde de crue et donc de limiter les risques associés.

Pour préserver ses fonctionnalités, la ripisylve doit donc être entretenu de manière pérenne. Les coupes doivent permettre de conserver une diversité d'espèces, d'âges et de tailles. Les arbres penchés doivent être élagués ou coupés pour éviter qu'ils se dessouchent et créent des encoches d'érosion dans les berges ou entrave le libre écoulement des eaux. Une certaine expertise est donc requise.

Aussi, les syndicats de rivières ont élaboré, avec le soutien technique et administratif de l'EPTB Saône et Doubs, des programmes quinquennaux d'entretien et de restauration des berges et des boisements de berges ayant fait l'objet de déclaration d'intérêt général. Les premiers chantiers ont d'ores et déjà commencé sur le périmètre d'intervention du SITIV et démarreront début 2014 sur celui du SITNA.

ZONES HUMIDES

Sur le bassin, les connaissances relatives aux zones humides restent aujourd'hui encore trop lacunaires pour être envisagée comme un support suffisant de caractérisation et de hiérarchisation de leurs intérêts respectifs et donc pour les préserver efficacement.

Sur la base de ce constat, la réalisation d'un inventaire complémentaire des zones humides écologiquement fonctionnelles a été prescrite dans le contrat de rivière. Cet inventaire a été réalisé sur le bassin versant de la Tille par le Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons. Une plaquette d'information sera prochainement distribuée aux communes du territoire à ce sujet.

VOLET EQUILIBRE QUANTITATIF (1 100 000€ investis depuis 2012)

L'étude « détermination des volumes prélevables », portée par l'EPTB Saône et Doubs, s'est achevée fin 2012. La commission locale de l'eau s'est appropriée les résultats de ces travaux pour définir les volumes prélevables sur le territoire et leur répartition entre usages. Les prochaines étapes de travail vont consister à élaborer un plan local de gestion de la ressource en eau.

En parallèle, les collectivités gestionnaires des services AEP ont investis plus de 958 000 € au cours de l'année 2013 dans l'amélioration des rendements de leurs réseaux d'adduction d'eau potable.

COMMUNICATION (7 400€ investis depuis 2012)

La communication reste un volet sur lequel des efforts et une stratégie adaptée devront être développés à l'avenir. Depuis 2012,

- ✓ Le journal de la Tille a fait l'objet de deux publications,
- ✓ Deux brochures relatives respectivement aux enjeux de l'eau et aux volumes prélevables sur le bassin ont été publiées et diffusées aux acteurs de l'eau du territoire,
- ✓ Une intervention en milieu scolaire (collège Paul Fort de Is sur Tille) s'est tenue dans le cadre de la journée mondiale de l'eau,
- ✓ Deux journées, inter-syndicats, d'échanges techniques sur les ouvrages hydrauliques et le fonctionnement général d'un cours d'eau ont été réalisées,
- ✓ Les actualités, informations et ressources documentaires relatives aux démarches (SAGE et Contrat) mise en œuvre sur le bassin de la Tille sont maintenant disponibles sur le site internet de l'EPTB Saône et Doubs à l'adresse suivante : <http://www.eptb-saone-doubs.fr/tille>.

La séance est levée à 16 h 30 par **Monsieur Michel LENOIR** qui invite l'ensemble des membres présents à poursuivre les échanges et à partager un moment de convivialité autour d'un verre de l'amitié.